

do not even introduce themselves to him as plausible: but it is unreal to think of a judge of experience as if he were a mere hearing aid. It was said of the late Lord Bryce that to him all facts were born free and equal. That may be all right for facts, before the work of evaluation begins, but a judge is a mature man, of long and professional experience, with prepared approaches and formed attitudes of mind, and it would be, I think, almost hypocritical to speak of him as if each case presented itself to his eye in the light of the first dawn of creation. To me fairness of mind cannot involve such innocence as that."⁵

As a last offering, here are some wise words on the law which must never be permitted to forget its long pedigree: "Edmund Burke once declared in a famous passage in which he described the ends of civil society that it was a partnership 'not only between those who are living, but between those who are living, those who are dead, and those who are yet to be born'. In a long established society such as ours, law, which is a reflection of society, reflects a partnership which is composed of beliefs that are dying, beliefs of the day and beliefs that are still inchoate and taking form. It is not appropriate to it that it should be remade completely and continuously so that it should express nothing deeper than the will and aspiration of the hour. It would be a weakness, not a strength, if it were possible to do so."⁶

ROY ST. GEORGE STUBBS*

"LE CONTROLE JUDICIAIRE DE L'ADMINISTRATION AU QUEBEC"

par René Dussault,

Les Presses de l'Université Laval, 1969, Pp. XXV, 488

A notre époque où le droit administratif prend sans cesse de l'importance les juristes canadiens et québécois ne peuvent que se réjouir de la parution du volume du professeur Dussault. En effet la montée du rôle de l'Etat, l'émergence de l'administration, pose avec acuité le problème de son contrôle. En ce domaine la littérature juridique canadienne et québécoise, quoique assez abondante, se retrouvait malheureusement parsemée dans différents périodiques ou ouvrages spécialisés. Le volume de Me Dussault vient donc remédier à cette situation. Il s'agit véritablement du premier traité canadien qui envisage d'une façon globale tous les

5. Pp. 212-13.

6. Pp. 224-25.

* Senior Judge of the Winnipeg Family Court.

problèmes inhérents au contrôle judiciaire de l'administration (l'auteur y reprend certains articles qu'il avait déjà fait paraître dans des revues canadiennes, mais il l'est met à jour, les élargit et y ajoute des chapitres entièrement nouveaux).

Le volume de Me Dussault vient donc combler un vide énorme et ce tant en droit administratif canadien que québécois. En effet, malgré son titre "Le contrôle judiciaire de l'administration au Québec, il ne faut pas croire que ce traité se limite à faire état du droit administratif québécois en matière de contrôle judiciaire de l'administration. Le droit administratif québécois en bien des points est semblable à celui des provinces de Common law. Les analyses présentées dans l'ouvrage de Me Dussault sont alors valables tant pour les juristes canadiens que québécois et ce d'autant plus qu'à chaque fois l'auteur les appuie d'une jurisprudence qui vient à la fois du Québec, de provinces de Common law et d'Angleterre. Là où il existe des différences (soit que le droit québécois se distingue du droit anglais — par exemple la codification du principe de contrôle — soit que le droit anglais se distingue du droit québécois — par exemple l'erreur de droit apparente à la face du dossier) le professeur Dussault ne manque pas à chaque fois de les signaler et de les analyser.

Il s'agit donc en définitive d'un volume valable tout aussi bien pour les provinces de Common Law que pour le Québec, volume qui se présente en même temps comme une source unique de droit comparé. Il faut bien avouer cependant que cet ouvrage présente un intérêt accru pour les juristes québécois puisqu'il vient enrichir la littérature juridique canadienne d'expression française jusqu'alors assez pauvre en cette matière.

Ce volume vient donc combler un vide en droit administratif canadien et québécois mais là n'est point son unique mérite. En effet, il possède en plus des qualités intrinsèques qui en font un ouvrage de toute première importance.

Il faut d'abord signaler la richesse de sa documentation. Le professeur Dussault a fait un recensement de la doctrine et de la jurisprudence tant au Québec, dans les provinces de Common law qu'en Angleterre et son volume se présente dès lors comme une source de références assez impressionnante. De plus, Me Dussault ne se contente pas de dégager les principes applicables au contrôle judiciaire de l'administration. Il tente également d'expliquer la confusion qui existe en ce domaine et termine en formulant certaines réformes qui permettraient d'assurer aux citoyens un contrôle de l'administration plus satisfaisant que celui qu'ils connaissent présentement.

Le volume du professeur Dussault est divisé en deux parties précédées d'un chapitre préliminaire.

Le chapitre préliminaire brosse un tableau sommaire des différentes

sortes de contrôle de l'administration: le contrôle administratif, le contrôle parlementaire et le contrôle judiciaire. Ce chapitre pose également le problème des sources du droit administratif québécois. Dans l'état actuel des choses la jurisprudence québécoise n'hésite pas à recourir aux décisions rendues par les tribunaux anglais ou ceux des provinces de common law mais, comme les tribunaux québécois ne sont pas liés par ces décisions, rien ne garantit que dans l'avenir — comme le souhaitent certains juristes québécois — le droit administratif québécois ne prendra pas ses distances vis-à-vis du droit qui jusqu'ici lui a servi d'inspiration.

La première partie de l'ouvrage intitulée "L'existence du pouvoir de contrôle judiciaire" comprend deux titres qui traitent respectivement du fondement du pouvoir de contrôle judiciaire et des limitations législatives que connaît ce pouvoir de contrôle.

Dans le titre premier, l'auteur analyse les principes de la séparation des pouvoirs et du "rule of law" qui selon lui constituent les fondements du pouvoir de contrôle judiciaire. Lorsqu'il traite du principe de la séparation des pouvoirs, l'auteur veut surtout démontrer que c'est l'indépendance des juges face aux pouvoirs législatif et exécutif qui constitue l'un des fondements de ce pouvoir de contrôle judiciaire. A mon avis, il eut alors mieux valu parler de cette indépendance comme fondement du pouvoir de contrôle judiciaire puisque le principe de la séparation des pouvoirs est tellement vidé de sa substance (personne ne prétendant sérieusement qu'il s'applique entre les organes législatif et exécutif), qu'on peut se demander s'il possède encore valeur de principe. Dans son exposé du principe "rule of law", (le deuxième fondement du pouvoir de contrôle judiciaire), le professeur Dussault, après avoir critiqué la conception Diceyenne de ce principe, démontre l'imprécision actuelle de son contenu et souligne la situation particulière du Québec qui par son article 33 du Code de procédure civile connaît une codification de ce principe.

Le deuxième titre de cette première partie traite des limitations législatives du pouvoir de contrôle judiciaire. Il s'agit ici d'une étude exhaustive de ce problème: l'historique de ce qu'il est convenu d'appeler "les clauses privatives", leurs implications constitutionnelles, leurs différentes formulations et enfin l'interprétation que les tribunaux leur ont donné, voilà autant de questions analysées par l'auteur.

La deuxième partie du volume intitulée "L'exercice du pouvoir de contrôle judiciaire" comprend également deux titres.

Le premier titre traite du problème de la définition des fonctions exercées par l'administration, en explique toute l'importance et souligne la confusion de la jurisprudence en cette matière, confusion révélée par la multiplicité des critères développés par les tribunaux pour identifier l'acte judiciaire, confusion qui résulte en définitive de la très grande discrétion que s'accordent les juges lorsqu'ils abordent ce problème.

Dans le deuxième titre, le professeur Dussault présente les différents critères utilisés par les tribunaux pour contrôler l'administration. Ce titre constitue sans aucun doute la partie la plus importante du volume. Pour faciliter la compréhension du sujet, l'auteur ramène les multiples critères élaborés par les tribunaux pour justifier leurs interventions sous la notion unique mais confuse "d'ultra vires". Cette classification sous le critère unique "d'ultra vires" se vérifie généralement dans la jurisprudence sauf peut-être pour l'erreur de droit apparente à la lecture du dossier qui est rarement considérée par les tribunaux comme une irrégularité affectant la juridiction. Pour dissiper la confusion qui règne autour de cette notion "d'ultra vires", le professeur Dussault en distingue deux portées bien différentes. D'abord la notion étroite ou logique "d'ultra vires": cette notion recouvre toutes les irrégularités qui affectent véritablement la juridiction d'un organisme administratif. Ensuite la notion large "d'ultra vires": cette notion recouvre certaines irrégularités qui n'affectent pas véritablement la juridiction mais qui sont quand même considérées comme telles par les tribunaux à la suite de l'élargissement du concept de juridiction auquel ils ont dû procéder pour ne pas voir leur pouvoir de contrôle sérieusement entamé par la multiplication des clauses privatives.

Sur la notion étroite "d'ultra vires" l'auteur étudie en profondeur les irrégularités suivantes qui permettent aux tribunaux de contrôler l'activité de l'administration: le constitution illégale de l'organisme, la sous-délégation illégale de pouvoirs, la décision prise sous la dictée d'un tiers, le problème des questions collatérales, l'absence de juridiction "rationae materiae" et enfin le refus d'exercer sa juridiction.

Sous la notion large "d'ultra vires", l'auteur procède ensuite à l'analyse de certains critères d'intervention bien connus en droit administratif: d'abord ce qu'il intitule l'excès de juridiction (qui recouvre certaines irrégularités qui pourraient tout aussi bien être rangées sous la notion étroite de juridiction) ensuite l'erreur de droit apparente à la face du dossier, l'absence de preuve, la violation des règles de justice naturelle, l'abus de discrétion, etc., enfin toutes ces irrégularités qui sont considérées comme affectant la juridiction par suite de l'extension de ce dernier concept.

L'ouvrage se termine par une conclusion générale où l'auteur, après avoir analysé les déficiences actuelles du contrôle judiciaire de l'administration, y va de certaines suggestions susceptibles de remédier à cette situation. Parmi les réformes qu'il suggère, retenons les suivantes: l'abolition des différents brefs de prérogative et leur remplacement par le système du recours unique, recours unique par lequel s'exercerait le contrôle de l'administration; l'élaboration d'un code de procédure devant régir les différents organismes administratifs; enfin la réforme la plus radicale, l'instauration au Québec du système français de dualité de juridictions.

En conclusion on peut dire du volume du professeur Dussault qu'il sera pour le droit administratif canadien et québécois ce que fut et demeure encore l'ouvrage du professeur de Smith pour le droit administratif anglais.

JEAN-MARIE LAVOIE*

CASES AND MATERIALS ON COMPANY LAW

By E. E. Palmer and D. D. Prentice; (Butterworths: Toronto), 1969; 765 pp., and (Table of Cases and Index) 16 pp.

At the outset let me express my delight with this new publication. This book, together with "Studies in Canadian Company Law" edited by Jacob S. Ziegel and the excellent new edition of Gower's "The Principles of Modern Company Law" make for a unique trilogy of teaching materials. Each is useful in its own way; "Gower", with its academic overview of the entire area of company law, "Ziegel", with its more detailed analysis of specific areas of company law, and now "Palmer and Prentice" with its judiciously selected and edited series of cases, comments and references.

The book covers all the main areas of company law in a logically sequential manner and has a nice blend of English and Canadian authorities together with a sprinkling of the leading cases from Australia and the United States. It might be my imagination, but just as the new "Gower" has been greatly influenced by Professor K. W. Wedderburn, likewise the area of corporate management and shareholder rights in this book appear to have been beneficially affected by his writing and teaching. This makes the book an even more valuable companion to Gower's new text.

I have looked at the book from a point of view of the selection of cases, editing of cases, relevance of the notes, subject matter covered, sequence of subject matter, supplementary materials, usefulness of index, quality of printing and proof reading and, except for certain personal biases as to emphasis (e.g. — I would like to have seen a few more cases dealing with the effect of an "ultra vires" transaction) the book emerges as a first rate publication.

No attempt has been made to compare this book with the original La Brie and Palmer "Cases and Materials on Company Law" because, as the authors state in the preface "the present book is, however, not merely an updating of that text . . . the structure is in most respects materially

* Faculté du Droit, Université de Sherbrooke.